

DELIBERATION N° 21 - CHANTIERS JEUNES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Rapporteur : M. GOETZ

Vu les articles L 2121-29 et L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2011/ 04-07 du 04 avril 2011 déterminant les modalités des chantiers jeunes de Ludres ;

La ville de Ludres organise chaque année, plusieurs fois par an, des chantiers jeunes. Ceux-ci sont mis en œuvre en général pendant les vacances scolaires et durent d'une semaine (petites vacances scolaires d'avril et/ou octobre) à deux semaines (juillet) en fonction des besoins et projets mis en œuvre par la ville.

L'encadrement est assuré par les services municipaux, c'est-à-dire les services techniques et adjoints délégués.

Cependant, et c'est plus souvent le cas, des associations ludréennes peuvent proposer de participer ou être sollicitées pour aider la ville au suivi des jeunes inscrits et permettre aux chantiers de bénéficier de leur expérience et compétences. A ce titre, il est possible de soutenir financièrement cette intervention qui est réalisé dans un intérêt public local.

Ainsi, il est proposé d'attribuer aux associations ludréennes participant aux chantiers jeunes une aide financière de 120 € par semaine de participation, à condition que ce soit dans un intérêt municipal et que cela ne corresponde pas à leurs intérêts propres ou à leurs moyens.

Bien entendu, des bénévoles pourraient aussi participer à l'encadrement des groupes de jeunes sur la base du volontariat, à titre personnel. Ceux-ci peuvent alors intervenir après accord de la ville et dans ce cas, une convention de collaborateur bénévole pourra leur être proposée conformément à la délibération votée en conseil municipal.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 14 juin 2016 et celle urbanisme, travaux, patrimoine a rendu également un avis favorable le 15 juin 2016.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ces modalités d'intervention des associations ludréennes aux chantiers jeunes de Ludres et d'attribuer une subvention de 120,00 € par semaine d'intervention de leurs bénévoles dans ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette mise en œuvre.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et le seront aux suivants.